

Affaire suivie par :
Bruno Dupont
Tél : 04 72 80 67 00
Mél : ce.ia69-sg@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

**COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL DEPARTEMENTAL
(CHSCTD)**

Séance du 23 novembre 2021

**Lieu de la réunion : salle 516 DSDEN
Début de la séance : 10h00
Fin de la séance : 12h00**

Représentants de l'administration :

- Monsieur Philippe Carrière, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), **président**
- Monsieur Bruno DUPONT, secrétaire général de la DSDEN du Rhône

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- Monsieur Benjamin GRANDENER (FSU)
- Madame Nadège PAGLIAROLI (FSU)
- Madame Manon Pilloy (FSU)

Membres suppléants :

- Madame Jane Urbani, (FO)
- Madame Sabrina Taiana, (FSU)
- Marianne Charnay (FSU)

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie-directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
- Madame Aline Vo-Quang, inspectrice d'académie-directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône
- Madame Bernadette Gérard, conseillère de prévention académique
- Madame Céline Roberjot, médecin du travail
- Dominique Delorme, médecin du travail
- Madame Pamela Allain, infirmière de prévention

ORDRE DU JOUR

- Fonctionnement des écoles et établissements scolaires du Rhône en période de circulation du Covid-19 ;
- Questions diverses.

Après avoir vérifié que le quorum requis est atteint, le président ouvre la séance.

Il présente la forte dégradation du contexte sanitaire et rappelle les règles d'accès à la troisième dose de vaccin. Il indique qu'une réflexion sur la vaccination des enfants est en cours.

A l'évocation de ces perspectives, il insiste sur la nécessité pour les écoles de formaliser leur plan de continuité pédagogique (PCP) et de le déposer sur Colibris selon les consignes académiques. Il considère que cette évolution confirme le bien fondé de ses propos tenus en CTSD et CDEN ; les écoles doivent pouvoir expliquer comment se poursuivra la scolarité de leurs enfants en cas d'éloignement des élèves de la scolarité en présentiel. Il conclut que le PCP est indispensable même s'il faut souhaiter ne l'utiliser jamais.

F.O. fait remarquer que les écoles savent assurer la continuité pédagogique et que la formalisation n'apporte rien. Elle remarque que le niveau rouge ou 4 du cadre sanitaire ministériel ne prévoit pas de fermeture d'école.

La FSU indique que ne pas avoir renseigné le PCP sur Colibris ne signifie pas avoir omis de réfléchir au sujet en équipe.

Le président confirme avoir toute confiance dans les écoles mais insiste sur la nécessité d'être en mesure de communiquer avec les familles.

La FSU revient sur l'obligation de formaliser le PCP à un moment de l'année peu favorable, dans le second degré, à ajouter de la charge de travail aux équipes enseignantes.

Le président réaffirme sa bonne compréhension des contraintes en termes de charge de travail mais souhaite faire partager ses préoccupations alors que nous allons vers des moments compliqués qu'il s'agit d'anticiper.

Il invite les organisations syndicales à lire leur déclaration préalable.

Le syndicat FO communique une déclaration liminaire.

Le syndicat FSU communique une déclaration liminaire.

Le président constate que l'ordre du jour permettra de répondre à de nombreux points soulevés dans les déclarations liminaires.

Il juge nécessaire de réaffirmer immédiatement que la crise sanitaire va très certainement être la priorité du système éducatif pour les prochains temps. Il reconnaît que le discours fluctue en fonction du contexte sanitaire et qu'il tient aujourd'hui des propos qu'il n'aurait pas tenus il y a quelques semaines. Nous devons collectivement nous adapter à une réalité sanitaire évolutive et faire évoluer rapidement nos pratiques. La forte hausse des classes fermées dans le département doit nous interroger sur nos comportements. Hier, il y avait 138 classes fermées et plus de 150 aujourd'hui.

La FSU constate qu'il y a un effet calendrier qui nous conduit à nous interroger en CHSCT sur la gestion de la crise sanitaire pendant le mois de décembre. La question de la gestion des cas positifs d'élèves après la fin de l'expérimentation de dépistage réactionnel le 26 novembre doit être éclaircie. Il règne

une certaine confusion dans les écoles liées à la coexistence des tests itératifs et de deux expérimentations successives.

Plus généralement, la FSU demande que les priorités pour les semaines qui viennent soient réaffirmées et donc les missions ou tâches moins prioritaires identifiées

Le président rappelle que le DASEN ne décide pas des mesures, il les applique au contexte local du département. Il ne peut clarifier que des points qui sont à sa main pour ne pas risquer de devoir changer de pied si le ministère prend des positions incompatibles avec les siennes. Il souligne que nous allons être dans une séquence d'incertitudes majeures pendant quelques jours et que, s'il n'y a pas de doute qu'il faut communiquer, encore faut-il que ce soit sur des informations à minima stabilisées.

La FSU concède que passer des consignes claires dans un contexte compliqué où l'analyse des situations nécessitent beaucoup de discernement est une gageure et demande comment se présente la situation dans le second degré.

Le président explique que la situation est mieux maîtrisée puisque les élèves du Rhône sont largement vaccinés et portent le masque dans les établissements. Il appelle à ne pas organiser de moments de convivialité ou de repas pris en commun qui sont des séquences privilégiées pour la diffusion du virus. Il indique qu'il n'écrira pas sur ce sujet car c'est contreproductif mais c'est pourtant les mesures à mettre en œuvre pour se préserver collectivement.

F.O. regrette qu'il ne soit pas fait appel aux inscriptions en ligne des élèves par les familles pour soulager les écoles du poids administratif et logistique des tests.

Le S.G. observe que le recours massif à ce procédé dans la Loire a fait chuter les participations aux tests dans des proportions importantes. Il indique qu'un outil académique et l'outil d'un laboratoire ont été utilisés dans le Rhône pendant deux semaines avec des résultats très décevants d'où l'abandon de cette méthode aussi tentante qu'inefficace.

Le président souhaite aborder l'ordre du jour du CHSCT.

Elèves au Comportement Hautement perturbateur

Les fiches SST sont très nombreuses. Avez-vous abouti sur la procédure de déscolarisation ? Qu'en est-il des places en IME ? Quelles solutions peuvent se déployer pour faire face aux situations ?

Le président indique avoir eu l'occasion de donner son avis très récemment au ministère sur les limites de l'inclusion. Il fait valoir ses analyses au Comité Départemental de l'Ecole Inclusive (CDEI), travaille avec les Equipe Mobiles d'Aide à la Scolarisation (EMAS). Il réaffirme l'importance de ces thématiques dans le Rhône sur lesquelles il travaille beaucoup avec David Muller, son adjoint en charge du dossier, et les IEN ASH.

Il indique ne pas avoir eu l'occasion de prononcer de déscolarisation depuis sa nomination dans le Rhône mais ne revient pas sur ses déclarations précédentes que la déscolarisation d'un élève peut faire bouger les lignes lorsque la prise en charge de l'élève devient inextricable.

La FSU s'interroge sur les conditions devant être réunies pour qu'il puisse prononcer une déscolarisation.

Le président explique qu'il faut une sorte de validation des différents acteurs, chacun porteur d'une expertise spécifique, que la scolarisation n'est plus possible, que l'institution est allée au bout de ce qu'elle peut faire et qu'il y a une forme de consensus pour que l'enfant soit momentanément éloigné de l'école dans l'intérêt de tous.

La FSU constate qu'il y a eu récemment des situations où ces conditions semblaient être réunies et où on est resté sur le constat que la scolarité était obligatoire et qu'on ne pouvait transiger avec cette règle. Elle revient sur la situation d'un élève que son ITEP d'inscription ne parvient pas à gérer et qui a décidé de le remettre dans le circuit de scolarisation de droit commun.

Le président indique qu'il ne parvient pas à comprendre cette logique pourtant conforme à la réglementation. L'éducation nationale n'a pas droit de regard sur ce que font les ESMS. Il faudrait une évolution du code de l'action sociale.

La FSU s'inquiète de la possibilité pour les recteurs de disposer d'un abondement de leur enveloppe de supports d'AESH dès janvier 2022 par anticipation sur les emplois votés en loi de finances.

Le président indique que les recteurs ont fait cette demande au ministère sans recevoir de réponse jusqu'ici.

F.O. rappelle que, dans une précédente instance, l'IA-DASEN avait encore une cinquantaine de supports d'AESH devant être pourvus avec de nouveaux recrutements et que cela ne facilitait pas la discussion avec le ministère.

Le président confirme que cette difficulté est réglée et qu'il n'y a plus de supports vacants à l'exception de désajustements ponctuels entre un départ et le recrutement pour le remplacer.

F.O. revient sur la situation de l'école Marc Bloch qui a fait l'objet de trois signalements dans le RSST.

Le président indique qu'il voit tous les faits établissement qu'il traite avec le Parquet pour les plus graves d'entre eux.

Egalité professionnelle

Nomination d'un référent Egalité parmi les élus du CHSCT conformément à l'axe 5 du plan national Egalité professionnelle signé au CTM du 16 décembre 2020

Le SG présente la déclinaison locale du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un groupe de travail, émanation du CTA, est en cours de constitution et devrait se réunir prochainement. La secrétaire du CHSCT A a été désignée par cette instance comme référente académique.

La FSU souhaite la désignation d'un référent départemental dans le cadre du CHSCT D.

Le président s'assure que tous les membres sont prêts à procéder à cette désignation.

Madame Marianne Charnay est élue à l'unanimité des 5 voix pouvant s'exprimer.

Crise Sanitaire

Face au regain épidémique, quelles mesures complémentaires sont envisagées pour sécuriser les établissements ? Le protocole actuel est-il toujours en place (test réactifs dans le 1er degré, isolement contaminé + cas contact dans le 2nd degré) ?

La FSU revient sur les sujets pouvant être jugés moins prioritaires pour consacrer du temps à la gestion de la crise sanitaire : projet d'école ?

Dans le second degré, les conseils de classes et les soirées de remise des bulletins aux parents seront-elles maintenues ?

L'IA-DASEN pourrait-il écrire à l'ensemble des familles pour leur indiquer qu'elles peuvent garder leurs enfants à la maison dès lors qu'il y a un enseignant absent et non remplacé pour éviter que les élèves de la classe soient répartis au-delà des classes de même niveau comme le spécifie la FAQ ? Ce qui est possible dans une école où il y a beaucoup de classes de même niveau devient mécaniquement impossible dès lors qu'il y a peu de classes de même niveau et les consignes issues de la FAQ ne peuvent être respectées.

Le président indique ne pas pouvoir écrire un courrier de ce type directement aux parents d'élèves mais pourrait le faire à destination des directeurs.

Directions école

Pourquoi l'aide humaine aux directions d'école pour la passation des tests n'est pas systématiquement proposée ?

Le S.G. indique que le département n'a pu recruter que 6 médiateurs, disponibles par demi-journée. Il est difficile de faire coïncider les besoins des écoles avec les possibilités des médiateurs. Il y a beaucoup d'écoles qui refusent la proposition et inversement il arrive à la DSDEN de ne pas pouvoir envoyer un médiateur le jour où l'école le souhaite – d'où la réticence à demander aux écoles de solliciter l'appui d'un médiateur car le risque de ne pas arriver à répondre est important.

La FSU regrette cette situation car la présence d'un médiateur constitue une vraie aide pour l'école.

Le S.G. prend note de l'argument et va voir pour mieux diffuser l'information auprès des directeurs sollicités dans le cadre des campagnes itératives.

Rappels des questions restées à l'étude au dernier CHSCT

- Face à l'alourdissement insidieux de la charge de travail qui se complexifie avec le covid (gestion de cas, tests, réorganisation permanentes des écoles, travail en équipe complexifiée) mais aussi les nouvelles injonctions (PCP) est-il possible de dispenser les directions d'école d'animations pédagogiques si elles le souhaitent ?

Le président indique devoir encore réfléchir sur ce sujet avant de prendre position. Il estime devoir intégrer dans sa réflexion l'évolution négative du contexte sanitaire.

- ASH : ULIS lycée pro ou UE IME externalisée : comment prendre en compte les contraintes de déplacement ?

La FSU indique qu'il existe un texte (décret d'août 2014 sur les ORS des enseignants dans le second degré) dans le second degré qui permet de rémunérer d'une heure de décharge un professeur des écoles affecté sur une ULIS pro qui accueille des élèves de trois LP différents.

La mise en place du même mécanisme serait souhaitée pour les IME du premier degré avec les unités externalisées.

Le président répond que cette extension de règles second degré sur le premier dépasse largement ce contexte des seules IME et serait susceptible de concerner tous les PE en services partagés pour lesquels l'heure de décharge n'existe pas.

La règle est posée statutairement dans le second degré et son application prévue dans le BOP. La transposition dans le premier degré n'est pas possible.

La FSU réaffirme son attachement à ce que des signaux positifs soient adressés aux enseignants connaissant un contexte d'exercice particulièrement compliqué.

- Quelles solutions pour pallier l'absence de la Conseillère de prévention?

La conseillère de prévention est en congé maternité jusqu'au 20 février et n'a pas prévu de prendre un congé parental à l'issue. Pendant son absence, l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail est une ressource comme la conseillère de prévention académique. Le recrutement d'un contractuel n'apparaît pas une solution pertinente.

La FSU s'interroge sur la possibilité d'aider la CPA par un contractuel pour lui permettre de faire bénéficier les assistants de prévention des circonscriptions de ses compétences techniques.

Le SG et la CAP indiquent devoir analyser cette suggestion.

- Visites d'établissement : quelles visites, quel calendrier ?

Il est difficile d'organiser une visite en l'absence de la conseillère départementale de prévention. Lancement de l'enquête, dépouillement et analyse. La sollicitation de l'appui de la CPA n'est pas une solution envisageable. Le plus raisonnable est d'attendre le retour de la CPD pour lancer aussitôt le protocole de visite ; une visite voire deux sont peut-être envisageables entre mars et juin si les conditions sanitaires le permettent.

Il faudrait identifier un établissement ayant ouvert dans les dernières rentrées scolaires ou ayant connu une restructuration importante.

F.O. souhaite faire voter un avis sur le PCP qui figure en annexe du présent procès-verbal. Il est voté à l'unanimité des 5 voix représentées.

Fait à Lyon le 24 novembre 2021.

L'Inspecteur d'académie –directeur
académique
des services de l'éducation nationale,

signé

Philippe Carrière

Le secrétaire du CHSCTD,

signé

Benjamin Grandener